



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le **mardi 8 octobre 2024 à 19h00 à la salle du conseil au Centre de Loisirs Marcel Thériault**, étaient présents :

Martin Bordeleau, maire - absent
Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1
Emanuel Pelletier, conseiller siège no 2
Mario Baillargeon, conseiller siège no 3
Karen Mc Gurrin, conseillère siège no 4
Chanel Fortin, conseillère siège no 5 - absente
Michel Venne, conseiller siège no 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Michel Venne, maire suppléant. Marie-Claude Couture, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Préambule : À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire suppléant, après vérification, déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Suivi des dossiers municipaux
5. Résolution appui – Projet terre publique – Zec Lavigne – Lac Provost (Cartier)
6. Résolution d'appui au dépôt de l'ensemble des terres publiques situées dans la municipalité de Saint-Côme (MRC Matawinie, Région Lanaudière) dans le cadre de l'appel à projet d'aires protégées en territoire public méridional du gouvernement du Québec
7. Résolution – opposition de la Municipalité de Saint-Côme – Projet de mines
8. Autorisation signature – convention collective
9. Octroi de contrat – WSP – étude de faisabilité
10. Contrat analyse de sol – Terrain rue du Manoir
11. Contrat étude géotechnique – Terrain rue du Manoir
12. Dépôt demande FRR volet 4 – SDPRM
13. Avis de motion et projet de règlement numéro 797-2024 ayant pour effet de modifier le règlement 623-2018 relatif à la circulation des animaux domestiques sur le territoire

FINANCES

14. Approbation des comptes à payer
15. Paiement de factures
16. Dépôt des états comparatifs
17. Augmentation salariale des cadres de la Municipalité - 2024
18. Budget révisé 2024 – Office municipal d'habitation Matawinie
19. Avis de motion et projet de règlement numéro 795-2024 pour le prolongement du réseau électrique sur le Rang 9 et le secteur du Lac Mallard
20. Avis de motion et projet de règlement numéro 796-2024 pour le prolongement du réseau électrique pour le secteur du Lac Guénard et Lac Émile
21. Souper-bénéfice – Maison Louis-Cyr
22. Place aux jeunes – contribution financière



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



PÉRIODE DE QUESTIONS

23. Période de questions

PAUSE

VOIRIE – AQUEDUC – EAUX USÉES – MATIÈRES RÉSIDUELLES

24. Octroi de contrat travaux supplémentaires – mise aux normes du chemin du Lac Émile et Guénard
25. Autorisation d'installation de signalisation – ZEC Lavigne
26. Demande Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Soutien
27. Octroi de contrat – Déneigement Domaine Alexandre
28. Octroi de contrat – Certaines rues dans le secteur Val Saint-Côme
29. Résolution MTQ – balayage de la rue Principale (347)
30. Municipalisation rues Calvé – lot 6 605 437, 6 605 439, 6 632 480, 6 605 442 et 6 605 444

URBANISME

31. Adoption du règlement numéro 785-2024 modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin d'en modifier notamment la disposition concernant les camions-restaurants
32. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 787-2024 modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin d'y ajouter la classe d'usages « Centre de recherche forestier »
33. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 788-2024 modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin de créer la zone 104-A à même la zone 104 et d'y autoriser l'usage conditionnel « location court terme »
34. Adoption du deuxième projet de règlement 789-2024 relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 afin d'inclure l'usage conditionnel « location court terme » à la zone 104-A
35. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 792-2024 modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin d'y ajouter des dispositions relatives aux bains à remous
36. Adoption du règlement numéro 793-2024 modifiant le règlement numéro 308-1998 relatif à l'émission de permis et certificats afin d'y ajouter certaines dispositions concernant les bains à remous
37. Modification - Nom de rue

SÉCURITÉ PUBLIQUE

38. Augmentation salariale des pompiers 2024
39. Embauche et formation Marie-Josée Paquet – Première répondante
40. Adoption avenant numéro 1 –Entente Regroupement d'intervention tactique incendie (RITI) (Projet AIR)

DIVERS

41. Affaires nouvelles
42. Période de questions
43. Levée de la séance

ADMINISTRATION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 340-2024-10



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil municipal a reçu une copie des procès-verbaux à adopter, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 341-2024-10

QUE les procès-verbaux soient adoptés tel que présentés, à savoir :

- Séance ordinaire du 10 septembre 2024
- Séance extraordinaire du 16 septembre 2024

Adopté

4. SUIVI DES DOSSIERS MUNICIPAUX

- Projet Patinoire : subvention 1.8M\$ - Hiver 2025
- Le pont de la 284^e Avenue est de nouveau ouvert.
- Les problèmes d'odeur à la station d'épuration sont réglés.

5. RÉOLUTION APPUI – PROJET TERRE PUBLIQUE – ZEC LAVIGNE – LAC PROVOST (CARTIER)

CONSIDÉRANT la demande d'appui au dépôt du projet d'air protégé du Lac Provost (Cartier) situé sur le territoire non organisé de Saint-Guillaume Nord dans la MRC Matawinie;

CONSIDÉRANT l'importance du Lac Provost, bassin versant de la Rivière Ouareau, et des forêts qui l'entourent;

CONSIDÉRANT la proximité de cette région avec le Parc du Mont-Tremblant, que le Lac Provost est même en partie dans le Parc;

CONSIDÉRANT que la protection de ce secteur est essentielle afin d'éviter des dommages à l'environnement qui seraient irréversibles dans une zone de grande importance;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 342-2024-10



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



QUE la Municipalité de Saint-Côme appuie fermement, par cette résolution, le projet d'air protégé du Lac Provost (Cartier) dans le cadre de l'appel à projet d'aires protégées en territoire public méridional du gouvernement du Québec.

Adopté

6. RÉSOLUTION D'APPUI AU DÉPÔT DE L'ENSEMBLE DES TERRES PUBLIQUES SITUÉES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME (MRC MATAWINIE, RÉGION LANAUDIÈRE) DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET D'AIRES PROTÉGÉES EN TERRITOIRE PUBLIC MÉRIDIONAL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le Québec protège actuellement près de 17% de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49^e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, moins de 12 % du milieu continental (terrestre et eau douce) de la région de Lanaudière désigné comme aire protégée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme souhaite donc jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire;

CONSIDÉRANT que le territoire public de la municipalité de Saint-Côme recèle de nombreux milieux humides potentiels et au moins deux occurrences d'espèces en situation précaire selon le Centre de données sur le patrimoine du Québec (CDPNQ) ; la municipalité souhaite donc déposer la zone constituée des TPI et des terrains municipaux entourant le parc plein air de la municipalité, dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées du gouvernement du Québec (Voir carte en Annexe A);

CONSIDÉRANT que le territoire joue un rôle crucial dans le maintien de la biodiversité, hébergeant des habitats critiques pour des espèces vulnérables;

CONSIDÉRANT que la protection de ces terres publiques permettrait de maintenir la connectivité écologique entre le Parc de la Forêt Ouareau qu'elles jouxtent et les noyaux de conservation le long du Sentier national tout en contribuant à la régulation hydrologique et à la prévention des inondations dans le bassin versant du lac Clair;

CONSIDÉRANT que les terres publiques visées sont intégrées dans un projet plus vaste visant à faire de Saint-Côme un secteur central du réseau de grande randonnée lanadois (GR-AL), notamment par le développement du pôle des Contreforts et du pôle Swaggin, lesquels serviront de point de départ officiels pour les sentiers du GR-AL;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme souhaite participer activement à la protection de ces milieux naturels en proposant l'ensemble de ses



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



terres publiques pour un statut d'Aire protégée d'utilisation durable (APUD), en conformité avec la vocation récréotouristique du territoire;

CONSIDÉRANT

que la protection de ce territoire est appuyée notamment par la Fiducie de Conservation des Écosystèmes de Lanaudière (FiCEL), Loisir et Sport Lanaudière (LSL), le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL), La Société des Parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM), Rando Québec, la Sépaq, ainsi que les élus locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT

que la protection de ces terres s'inscrit dans la continuité des engagements des élus de la MRC de Matawinie en faveur de la biodiversité, notamment par la signature de la Déclaration Lanaudoise pour l'Environnement;

CONSIDÉRANT

qu'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT

que des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement du Québec, phases qui permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

CONSIDÉRANT

que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 343-2024-10

QUE le conseil municipal de Saint-Côme appuie le dépôt de l'ensemble des terres publiques de la municipalité dans l'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional du gouvernement du Québec avant la date butoir du 15 octobre 2024.

QUE le conseil municipal de Saint-Côme demande au conseil des maires de la MRC de Matawinie d'adopter une résolution d'appui à l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition déposée dans le cadre de l'appel à projets et ce, avant la date butoir du 29 novembre 2024.

Adopté

7. RÉSOLUTION – OPPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME – PROJET DE MINES

CONSIDÉRANT

l'importance de préserver nos lacs et nos milieux naturels de toutes activités incompatibles avec les présentes;

CONSIDÉRANT

que la Municipalité s'oppose aux projets de mine à proximité de son territoire en raison des impacts environnementaux et humains néfastes engendrés par ce type d'activité;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



CONSIDÉRANT la formation d'une coalition « Coalition Matawinie, nos lacs sans mines! » regroupant diverses associations de lacs de Saint-Côme, de Saint-Donat et de Notre-Dame-de-la-Merci, de même que les municipalités;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des actions pour faire comprendre à nos élus de la MRC de Matawinie et aux députés provinciaux et fédéraux que ce type d'activité est incompatible avec notre territoire et qu'il n'y aura pas d'acceptabilité sociale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 344-2024-10

QUE tous les membres du Conseil sont autorisés à signer la déclaration d'engagement pour la protection de notre territoire face aux activités minières.

Adopté

8. AUTORISATION SIGNATURE – CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT la nouvelle convention collective entre la Municipalité de Saint-Côme et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4979, des employés syndiqués;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 345-2024-10

QUE le Conseil municipal de Saint-Côme autorise monsieur le maire, Martin Bordeleau, ainsi que la directrice générale, Marie-Claude Couture, à signer la Convention collective 2024-2028 du SCFP, section locale 4979.

Adopté

9. OCTROI DE CONTRAT – WSP – ÉTUDE DE FAISABILITÉ

CONSIDÉRANT l'offre de service de WSP, au coût de 49 145 \$ plus les taxes applicables, pour réaliser une étude de faisabilité pour la réfection du barrage X2002370;

CONSIDÉRANT que cette étude est nécessaire à la prise de décision;

PAR CONSÉQUENT,



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 346-2024-10

QUE la Municipalité de Saint-Côme octroie le mandat à WSP, selon l'offre de service du 26 septembre 2024, au coût de 49 145 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit payé par le règlement d'emprunt qui sera préparé pour la mise aux normes du barrage.

Adopté

10. CONTRAT ANALYSE DE SOL – TERRAIN RUE DU MANOIR

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une résidence permettant des logements abordables pour les aînés et les familles sur la rue du Manoir;

CONSIDÉRANT que l'organisme Les Mésanges désire déposer une demande de subvention pour la construction de cet immeuble;

CONSIDÉRANT que pour déposer une demande de subvention, certaines étapes préalables sont essentielles;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise avait été mandatés pour l'analyse de sol nécessaire à l'obtention de la subvention, mais que celle-ci n'a jamais été réalisée;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle offre de service a été déposée par l'entreprise Multitest au coût de 1 735 \$ plus les taxes applicables;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 347-2024-10

QUE la Municipalité octroie le mandat d'analyse de sol à Multitest au coût de 1 735 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais soient payés par la Municipalité et refacturés à l'organisme Les Mésanges lorsque leurs fonds seront disponibles.

Adopté

11. CONTRAT ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – TERRAIN RUE DU MANOIR

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une résidence permettant des logements abordables pour les aînés et les familles sur la rue du Manoir;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



CONSIDÉRANT que l'organisme Les Mésanges désire déposer une demande de subvention pour la construction de cet immeuble;

CONSIDÉRANT que pour déposer une demande de subvention, certaines étapes préalables sont essentielles;

CONSIDÉRANT l'offre de service par l'entreprise Multitest au coût de 15 515 \$ plus les taxes applicables pour l'étude géotechnique;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 348-2024-10

QUE la Municipalité octroie le mandat pour l'étude géotechnique à Multitest au coût de 15 515 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais soient payés par la Municipalité et refacturés à l'organisme Les Mésanges lorsque leurs fonds seront disponibles.

Adopté

12. DÉPÔT DEMANDE FRR VOLET 4 - SDPRM

CONSIDÉRANT la demande de subvention au Fonds Région et Ruralité (FRR) Volet 4 de la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM);

CONSIDÉRANT que la demande permettra la formation des employés de la SDPRM, des premiers répondants et pompiers de la Municipalité advenant une situation d'urgence à la caverne;

CONSIDÉRANT que la demande permettra aussi l'acquisition d'équipement nécessaire aux interventions à la caverne;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme désire appuyer ce projet essentiel au bon déroulement des activités touristiques sécuritaires à la caverne;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 349-2024-10

QUE la Municipalité de Saint-Côme appuie le dépôt du projet et soit partenaire financier du projet pour un montant évalué à 5 000 \$, en contribution financière et en ressources



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



humaines, permettant la réalisation du projet de « *Formation et acquisition d'équipement pour activité touristique à risque* ».

Adopté

13. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 797-2024 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 623-218 RELATIF À LA CIRCULATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES SUR LE TERRITOIRE

Avis de motion

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement ayant pour effet de modifier le règlement 623-2018 relatif à la circulation des animaux sur le territoire.

Dépôt du projet

Dépôt du projet de règlement numéro 797-2024 : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), monsieur le conseiller Mario Baillargeon dépose le projet de règlement intitulé : « *Règlement numéro 797-2024 ayant pour effet de modifier le règlement 623-2018 relatif à la circulation des animaux sur le territoire* ».

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, en vertu des articles 6, 59, 62 et 63 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1), réglementer les animaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Côme;

CONSIDÉRANT que le contrôleur canin offre désormais la prise en charge et le contrôle des chats errants sur le territoire;

CONSIDÉRANT que pour limiter la prolifération des chats errants sur le territoire, il est interdit de les nourrir, sauf ceux faisant partie du programme Capture-Stérilisation-Relâche-Maintien instauré par la Municipalité de Saint-Côme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser le règlement 623-2018 afin d'y inclure des dispositions relatives aux personnes qui ne respectent pas le règlement;

PAR CONSÉQUENT,

Le conseil décrète l'ajout de l'article 24.1 – INFRACTION

ARTICLE 1 AJOUT DE L'ARTICLE 24.1

ARTICLE 24.1 INFRACTION

Commets une infraction et est passible des amendes mentionnées à l'article 10 :

Toute personne qui dépose de la nourriture à l'extérieur de sa résidence ou de tout autre bâtiment privé ou public afin de la rendre accessible aux animaux errants.

Malgré l'interdiction précitée, un citoyen peut nourrir et entretenir un chat errant lorsque celui-ci fait partie du programme de Capture-Stérilisation-Relâche-Maintien instauré par la Municipalité de Saint-Côme.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

FINANCES

14. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La greffière de séance dépose aux membres du Conseil une liste des comptes payés et à payer au montant 147 305,01 \$ en date du 31 août 2024.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 350-2024-10

QUE la Municipalité de Saint-Côme approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : **22228 à 22257**

Fichiers électroniques (dépôt direct) : **5683 à 5735**

Totalisant un montant de **147 305,01 \$**

Adopté

15. PAIEMENT DE FACTURES

CONSIDÉRANT les factures reçues à la Municipalité de Saint-Côme;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 351-2024-10

DE payer les factures suivantes :

Par le fonds général (incluant les taxes) ou par résolution déjà faite affectant la dépense

Conception Maximo (écocentre) – Facture 14657 – 10 835,24 \$
Ministère de la Sécurité publique – Facture 107286 – 221 780 \$
Sel Frigon – Facture 12612 – 20 214,77 \$
7699263 Canada Inc - Facture 3280 : 863,81 \$
7699263 Canada Inc - Facture 3291 : 125,56 \$
7699263 Canada Inc – Facture 3292 : 1 766,30 \$



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



7699263 Canada inc. – Facture 3275 – Travaux sur le chemin Olivier à refacturer aux résidents du secteur : 4 068,68 \$

Par les projets en cours (incluant les taxes) – Règlements emprunts

7699263 Canada Inc. – Différents projets pour le plan quinquennal de réfection des chemins de la Municipalité :

Facture 3257 : 4 870,63 \$

Gestion Dany Clément inc. – Différents projets pour le plan quinquennal de réfection des chemins de la Municipalité :

Facture 0787 : 6 702,37 \$

Facture 0785 : 2 587,63 \$

Facture 0790 : 3 436,03 \$

L'association des transporteurs en vrac zone de Joliette inc.

Facture 26113 : 5 087,14 \$

Facture 26141 : 10 174,28 \$

Facture 26142 : 4 875,71 \$

Facture 26188 : 1 695,71 \$

Dynamitage Lavoie Lamoureux – facture DLL192 : 11 259,50 \$

Habitations Francis Messiers inc.

Facture 834- Rang 9 – 91 171,78 \$

Facture 835 – Lac Mallard – 19 422,22 \$

L. Meunier Excavation Ltée :

Facture 2706 – Règlement Parc Harmonie : 13 676,29 \$

Facture 2717 – Règlement Parc Harmonie : 7 484,89 \$

Laurentien Malo Inc.

Facture 106047 – Règlement Parc Harmonie : 3 772,33 \$

Facture 106115 – Règlement Parc Harmonie : 1 109,51 \$

Adopté

16. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose les états comparatifs des revenus et dépenses pour les mêmes périodes.

17. AUGMENTATION SALARIALE DES CADRES DE LA MUNICIPALITÉ - 2024

CONSIDÉRANT les augmentations prévues pour l'année 2024 pour les employés-cadres de la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 352-2024-10

QU' une augmentation de 2,69 % du salaire, rétroactivement au 1^{er} janvier 2024, soit accordée au directeur du service Incendie ainsi qu'à la directrice générale.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



QUE les avantages supplémentaires, autre que le salaire, octroyés aux employés syndiqués avec la nouvelle convention, soient aussi octroyés aux cadres de la Municipalité.

Adopté

18. BUDGET RÉVISÉ 2024 – OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION MATAWINIE

CONSIDÉRANT que le budget révisé 2024 de l’ensemble immobilier 2181 de l’Office d’Habitation indique un montant de 1 167 \$ à la charge de la Municipalité de Saint-Côme;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit approuver le budget de l’Office d’Habitation;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 353-2024-10

QUE la Municipalité de Saint-Côme approuve le budget révisé 2024 de l’Office d’Habitation.

Adopté

19. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 795-2024 POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE SUR LE RANG 9 ET LE SECTEUR DU LAC MALLARD

Avis de motion

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard à l’effet d’adopter, lors d’une séance ultérieure, un règlement d’emprunt pour le prolongement du réseau électrique sur le Rang 9 et le secteur du Lac Mallard.

Dépôt du projet

Dépôt du projet de règlement numéro 795-2024 : Conformément à l’article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard dépose le projet de règlement intitulé : *Règlement numéro 795-2024 décrétant une dépense de 767 000 \$ et un emprunt de 767 000 \$ pour le prolongement du réseau électrique sur le Rang 9 et le secteur du Lac Mallard*

Règlement numéro 795-2024 décrétant une dépense de 767 000 \$ et un emprunt de 767 000 \$ pour le prolongement du réseau électrique sur le Rang 9 et le secteur du Lac Mallard

ATTENDU que l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 octobre et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à prolonger le réseau électrique sur le Rang 9 et le secteur du Lac Mallard selon le calcul des coûts pour la réalisation du projet, incluant les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Marie-Claude Couture, directrice générale, en date du 1^{er} octobre 2024 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 767 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 767 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B, jointe au présent règlement, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Annexe A

Projet électrification	
	Rang 9
	4.2 km total 2.8 km rang 9 0.6 + 0.8 km lac Mallard
Évaluation Hydro	470 400.00 \$
Arpenteur 6 382 \$ + taxes du km (7340 \$)	30 828.00 \$
Élagage / déboisement	59 000.00 \$
Coût direct	560 228.00 \$
Notaire	25 000.00 \$
Honoraires professionnels (10% de coûts directs)	56 022.80 \$
Imprévus (10% des coûts directs)	56 022.80 \$
Sous total	697 273.60 \$
Taxes (5%)	34 863.68 \$
Financement (5 %)	34 863.68 \$
Total	767 000.96 \$

Préparation de l'estimation le 1^{er} octobre 2024

Marie-Claude Couture

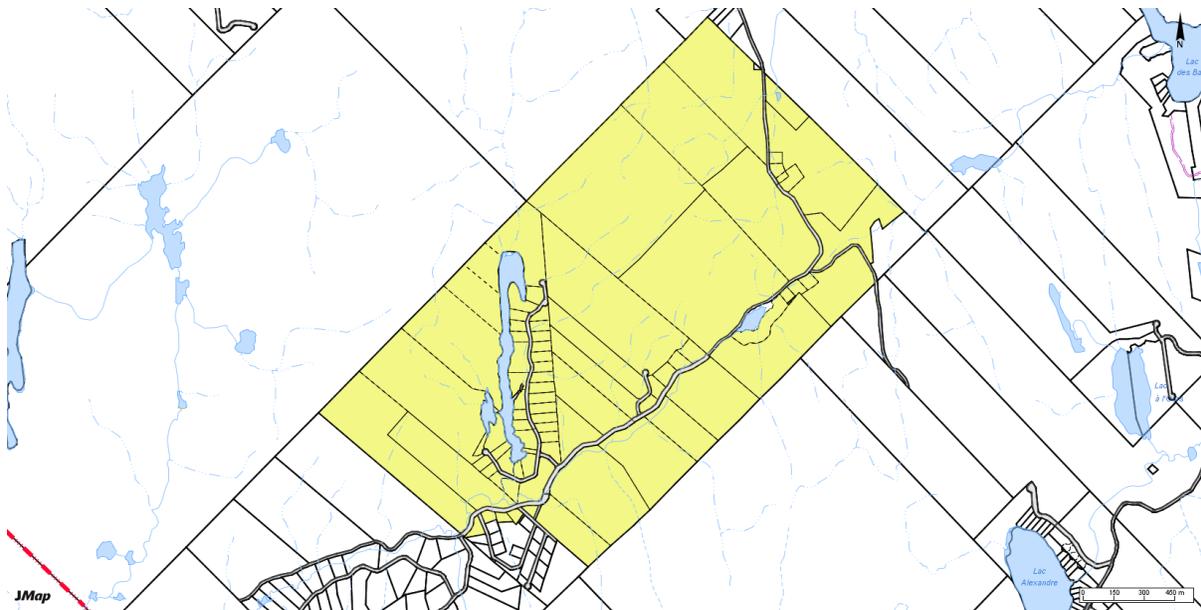
Directrice générale



Annexe B

Secteur

2,8 km sur le Rang 9 et 0,6 km et 0,8 km au Lac Mallard



Adopté

20. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 796-2024 POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DANS LE SECTEUR DU LAC ÉMILE ET LAC GUÉNARD

Avis de motion

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement d'emprunt pour le prolongement du réseau électrique dans le secteur du Lac Émile et Lac Guénard

Dépôt du projet

Dépôt du projet de règlement numéro 796-2024 : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), monsieur le conseiller Mario Baillargeon dépose le projet de règlement intitulé : *Règlement numéro 795-2024 décrétant une dépense de 590 000 \$ et un emprunt de 590 000 \$ pour le prolongement du réseau électrique dans le secteur du Lac Émile et Lac Guénard*

Règlement numéro 796-2024 décrétant une dépense de 590 000 \$ et un emprunt de 590 000 \$ pour le prolongement du réseau électrique dans le secteur du Lac Émile et Lac Guénard

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à prolonger le réseau électrique le secteur du Lac Émile et Guénard selon le calcul des coûts pour la réalisation du projet, incluant les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Marie-Claude Couture, directrice générale, en date du 1^{er} octobre 2024 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 590 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 590 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B, jointe au présent règlement, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Annexe A

Projet électrification	
	Lac Émile Lac Guénard
	3.4 km
Évaluation Hydro	378 000.00 \$
Arpenteur 6 382 \$ + taxes du km (7340 \$)	25 690.00 \$
Élagage / déboisement	23 100.00 \$
Coût direct	426 790.00 \$
Notaire	25 000.00 \$
Honoraires professionnels (10% de coûts directs)	42 679.00 \$
Imprévus (10% des coûts directs)	42 679.00 \$
Sous total	537 148.00 \$
Taxes (5%)	26 857.40 \$
Financement (5 %)	26 857.40 \$
Total	590 862.80 \$

Préparation de l'estimation le 1^{er} octobre 2024

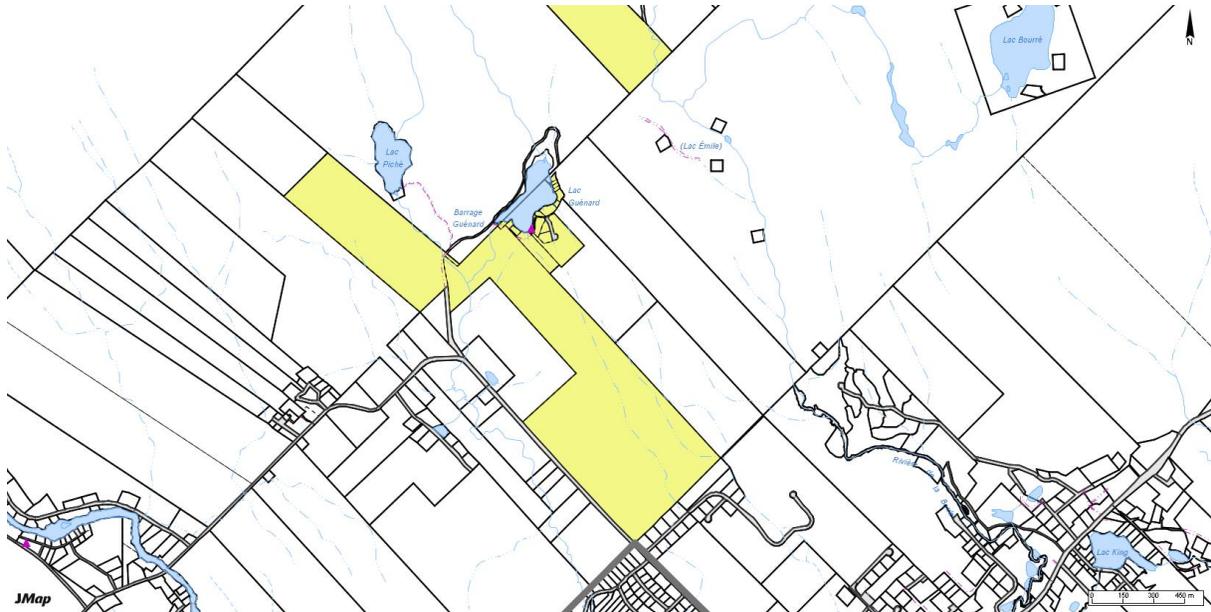
Marie-Claude Couture

Directrice générale

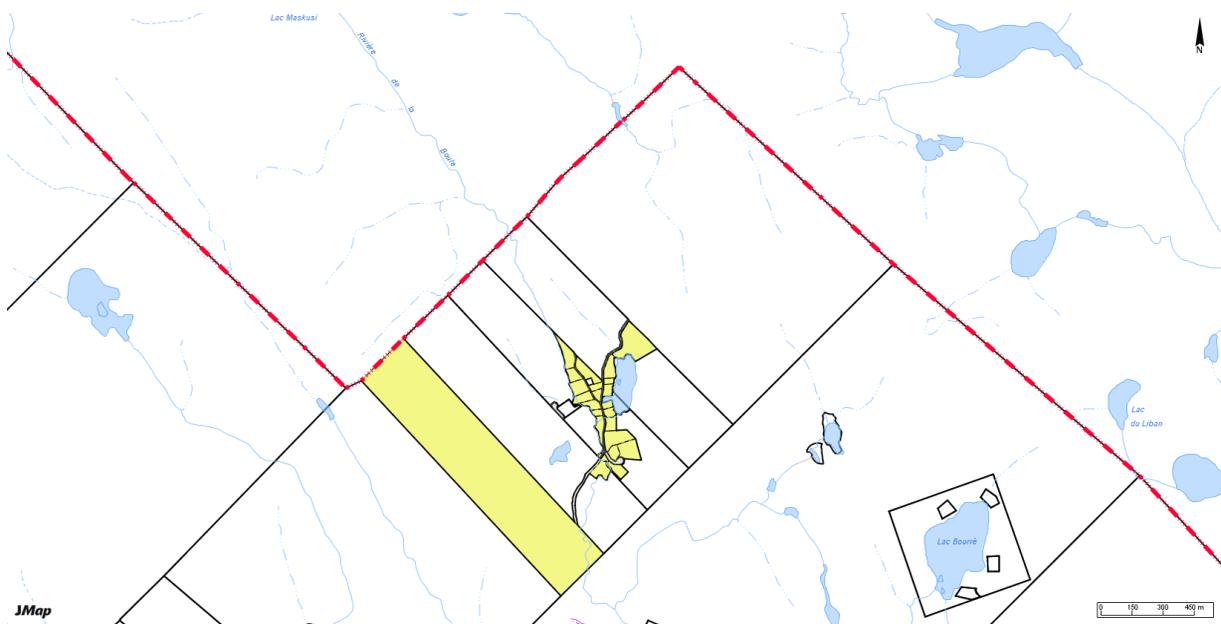


Annexe B

Secteur - Lac Guénard



Secteur - Lac Émile



Adopté

21. SOUPER BÉNÉFICE – MAISON LOUIS-CYR

CONSIDÉRANT

L'invitation au souper soulignant le 10^e Anniversaire de la Maison Louis-Cyr le 30 octobre prochain à l'Auberge de la Montagne Coupée;

PAR CONSÉQUENT,



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 354-2024-10

QUE la Municipalité réserve deux billets, pour les élus, au coût de 150 \$ le billet.

Adopté

22. PLACE AUX JEUNES – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de Place aux jeunes du Carrefour Jeunesse emploi;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 355-2024-10

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise le paiement d'une aide financière de 200 \$.

Adopté

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 29 et se termine à 19 h 56.

PAUSE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 356-2024-10

QU' étant donné qu'il est 19 h 56, le Conseil prendra une pause.

Adopté

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 357-2024-10

QU' étant donné qu'il est 20 h 07, que la séance soit rouverte.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Adopté

VOIRIE – AQUEDUC – EAUX USÉES – MATIÈRES RÉSIDUELLES

24. OCTROI DE CONTRAT TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – MISE AUX NORMES DU CHEMIN DU LAC EMILE ET GUÉNARD

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires sont à prévoir pour un coût évalué à 80 000 \$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 358-2024-10

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise les investissements supplémentaires, payable par le règlement d'emprunt de la voirie.

Adopté

25. AUTORISATION D'INSTALLATION DE SIGNALISATION – ZEC LAVIGNE

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite, par Zec Lavigne, auprès du Ministère du Transport afin de permettre l'installation de signalisation pour différents secteurs, et ce, sur les Routes 343 et 347;

CONSIDÉRANT la Municipalité de Saint-Côme doit donner son approbation à la demande du Ministère du Transport;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 359-2024-10

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise l'installation des enseignes de signalisation sur son territoire.

Adopté

26. DEMANDE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET SOUTIEN

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concernant par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;
- ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière; PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE Ministère des Transports et de la Mobilité durable PAVL – Direction des aides aux municipalités;
- ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;
- ATTENDU QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;
- ATTENDU QUE** choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ATTENDU QUE** le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, Madame Marie-Claude Couture, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 360-2024-10

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Côme autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Marie-Claude Couture, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable

Adopté

27. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DOMAINE ALEXANDRE

CONSIDÉRANT la soumission 001 de Déneigement Dufort pour le déneigement du secteur des rues privés dans le domaine Alexandre au coût de 5 800 \$ plus les taxes applicables;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 361-2024-10

DE donner le mandat de déneigement et sablage à Déneigement Dufort selon la soumission datée du 29 août 2024.

Adopté

28. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES DANS LE SECTEUR VAL ST-CÔME

CONSIDÉRANT la soumission 2406 de Groupe 769 inc. pour le déneigement de 6,475 km dans le secteur Val Saint-Côme au coût de 5 850 \$ du km plus les taxes applicables;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 362-2024-10

DE donner le mandat de déneigement des rues qui sont incluses dans la soumission numéro 2406, à l'entreprise Groupe 769 inc., de novembre 2024 à avril 2025, au montant total de 37 878,75 \$ plus les taxes applicables.

Adopté

29. RÉOLUTION MTQ – BALAYAGE DE LA RUE PRINCIPALE (347)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme désire réaliser le balayage de la rue Principale (la route 347) en 2025;

CONSIDÉRANT que la demande doit être faite auprès du ministère des Transports avant la fin octobre de l'année précédente pour avoir l'autorisation de réaliser le nettoyage;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 363-2024-10

QUE la Municipalité de Saint-Côme demande l'autorisation au MTQ de faire le nettoyage de la rue Principale (la 347) au printemps 2025.

QUE la Municipalité de Saint-Côme demande une compensation pour les travaux qui seront effectués.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



30. MUNICIPALISATION RUES CALVÉ – LOTS 6 605 437, 6 605 439, 6 632 480, 6 605442, 6 605 444

CONSIDÉRANT la demande de transfert à la Municipalité des rues, soient les lots 6 605 437, 6 605 439, 6 632 480, 6 605442, 6 605 444

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 364-2024-10

QUE le Conseil municipal de Saint-Côme autorise le maire, Martin Bordeleau, ainsi que la directrice générale, Marie-Claude Couture, à signer les documents nécessaires à l'acquisition des lots.

Adopté

URBANISME

31. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 785-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 206-1990 AFIN D'EN MODIFIER NOTAMMENT LA DISPOSITION CONCERNANT LES CAMIONS-RESTAURANTS

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité depuis le 23 avril 1990;

CONSIDÉRANT que l'article 125 de ce règlement interdit l'exploitation de camions-restaurants;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité entend se doter d'un règlement distinct, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales (C-47.1)*, autorisant l'exploitation des camions-restaurants conditionnellement à l'obtention d'un permis et au respect de certaines normes;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité souhaite éviter toute contradiction entre le futur règlement susmentionné et le *Règlement de zonage 206-1990*;

CONSIDÉRANT que le présent règlement d'amendement donne également l'occasion de corriger l'article 179.1 du *Règlement de zonage 206-1990*;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement 785-2024 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 13 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 10 septembre dernier;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Résolution numéro 365-2024-10

QUE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 :

L'article 125 « Restriction pour certains types de commerces » du *Règlement de zonage 206-1990* est remplacé par l'article suivant :

Article 125 Camions-restaurants

Les camions-restaurants sont autorisés aux normes et conditions prévues par le règlement 784-2024 ainsi que par tout règlement le modifiant ou le remplaçant, le cas échéant.

ARTICLE 3 :

L'article 179.1 « Règles générales » du *Règlement de zonage 206-1990* est modifié par la suppression des mots « ou une enseigne » de la première ligne.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

32. ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 787-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 206-1990 AFIN D'Y AJOUTER LA CLASSE D'USAGES « CENTRE DE RECHERCHE FORESTIER »

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage 206-1990* est en vigueur sur le territoire de la Municipalité depuis 23 avril 1990;

CONSIDÉRANT qu'aucune des classes d'usages définies par ce règlement ne comprend les centres de recherche;

CONSIDÉRANT que les propriétaires d'un lot situé dans la zone 405 ont déposé, au Service de l'urbanisme, une demande de modification réglementaire à l'effet que soit créé une classe d'usages comprenant les centres de recherche forestiers et que celle-ci soit autorisée dans la zone 405, où se situe ce lot;

CONSIDÉRANT que la zone 405 se compose de parties situées respectivement dans les grandes affectations « villégiature développement », « villégiature consolidation » et « rurale », telles que définies par le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT que le SADR prévoit une compatibilité conditionnelle entre chacune de ces grandes affectations et l'usage « aménagement forestier »,



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



qui comprend notamment les activités relatives à l'éducation sur la forêt;

CONSIDÉRANT que l'exploitation de la future classe d'usages « centre de recherche forestier » n'impliquerait aucun abattage d'arbres ni aucun prélèvement au sens du sous-article 6.2.2.1 du Document complémentaire au SADR et que, par conséquent, cet usage n'aurait pas à être assujéti à l'article 6.2.2 de celui-ci;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un centre de recherche forestier sur le territoire de la Municipalité représente pour celle-ci une opportunité de développement économique, culturel et social;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné à la séance du 10 septembre 2024 et que le premier projet de règlement a été présenté à la même séance;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation publique a eu lieu le 7 octobre 2024;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 366-2024-10

QUE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 22 du *Règlement de zonage 206-1990* est modifié par l'ajout, à la toute fin, de la classe d'usages « 3800 Centre de recherche forestier », comme suit :

3800 Centre de recherche forestier

Sont de cette classe d'usages les établissements où ont lieu des activités de recherche ayant pour objet les milieux forestiers et qui peuvent comprendre, de façon non limitative, des salles de conférence et d'enseignement, des laboratoires, des logements mis exclusivement à la disposition des étudiants et des membres du personnel et des entrepôts destinés à contenir les équipements indispensables à l'exploitation de l'usage.

L'exploitation des usages appartenant à la classe 3800 exclut tout abattage d'arbres et est assujéti, le cas échéant, aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État, dont la *Loi sur les terres du domaine de l'État*, la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et le *Règlement sur les normes*



d'intervention dans les forêts du domaine de l'État et tout autre règlement en découlant.

ARTICLE 3

L'annexe B « Grilles de normes et d'usages » du *Règlement de zonage 206-1990* est modifiée par l'ajout de la classe d'usages « 3800 Centre de recherche forestier » à la grille correspondant à la zone 405, comme suit :

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	<input checked="" type="checkbox"/> MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	MARGES LATÉRALES type 1000	
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000	
1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57	
	1320	jumelée	1 service	3.00	
	1500	Maison mobile	2 services	3.00	
2000	2100	2110	Services professionnels	MARGE ARRIÈRE type 1000	4.57
		2120	personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	<input checked="" type="checkbox"/> HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300	Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00	
2400	2410	Vente au détail type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION		
		type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%	
	2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%	
		2500	Automobile type 1	Normes particulières;	497-2012, a.10.
2500	2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80%	
	2530	type 3	N.L.M.	465-2011, a.3.	
	2540	type 4	Maisons mobiles (1)	345-2000, a.2.	
	2550	type 5	Projet résidentiel intégré	260-1007, a.2.	
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	<input checked="" type="checkbox"/> 254-1004, a.2.
2620	type 2		<input checked="" type="checkbox"/> Unité de paysage (2)	<input checked="" type="checkbox"/> 518-2013, a. 9	
2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	523-2013, a. 6, 8	
		type 2	Zone marécageuse (3)		
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100	Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)		
	3200	Culturel	Prise d'eau potable (3)		
3300	Administration publique	<input checked="" type="checkbox"/> Ensemble architectural (3)			
3400	Services publics				
3500	Serv. de santé & sociaux				
3600	Espaces verts				
3700	Parcs et terrains de jeux				
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
			Centre de recherche forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	
					ZONE: 405

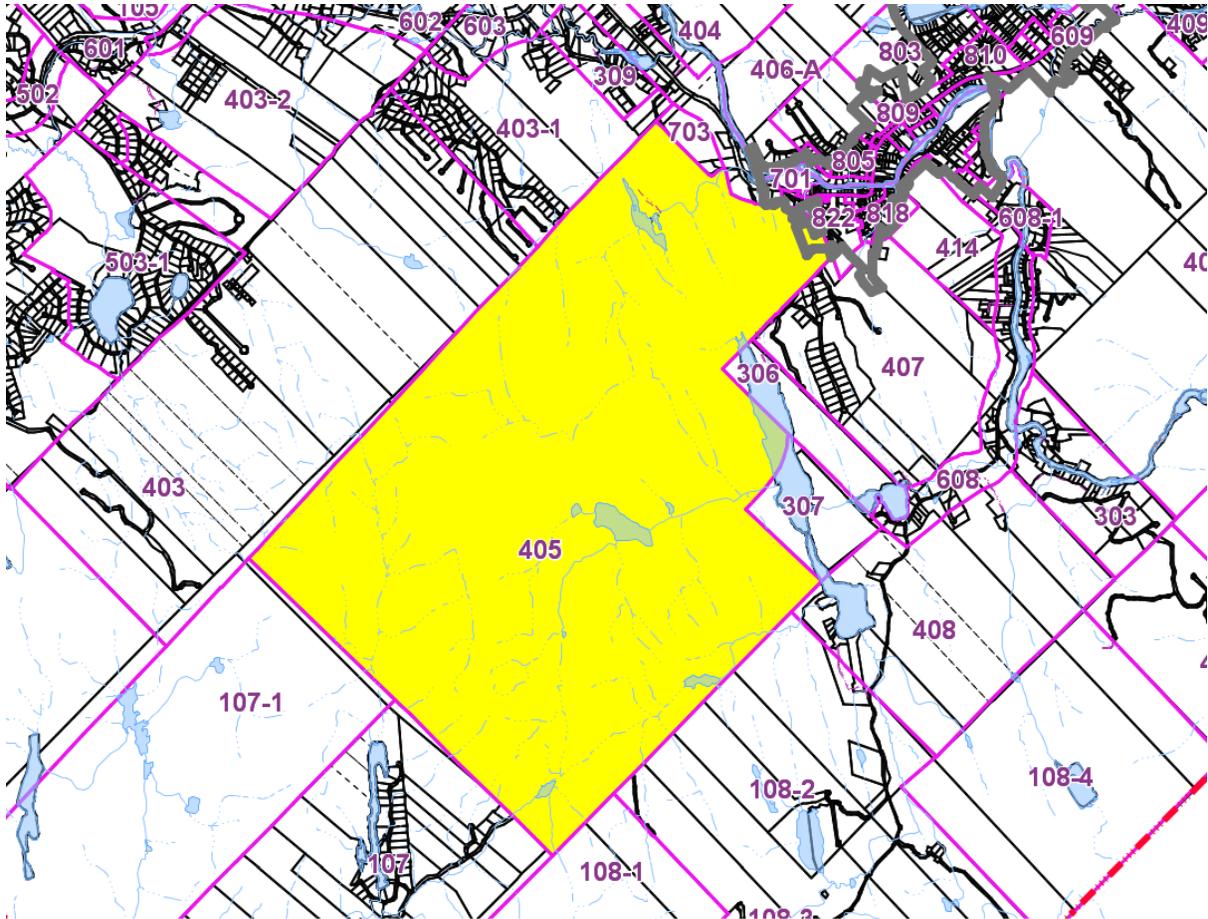
Notes: (1) Voir chapitre 12 (4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.
(2) Voir chapitre 14
(3) Voir chapitre 7

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Annexe A – Zone 405



Adopté

33. ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 788-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 206-1990 AFIN DE CRÉER LA ZONE 104-A À MÊME LA ZONE 104 ET D'Y AUTORISER L'USAGE CONDITIONNEL « LOCATION COURT TERME »

- CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Côme depuis le 23 avril 1990;
- CONSIDÉRANT** que la location à court terme est interdite dans la zone 104 depuis le 9 mai 2022;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite autoriser la location à court terme dans une partie de cette zone;
- CONSIDÉRANT** que, pour ce faire, le conseil municipal juge opportun de procéder à la création de la zone 104-A à même la zone 104;
- CONSIDÉRANT** que la zone 104 se situe en partie dans la grande affectation « Récréative intensive » et en partie dans la grande affectation « Villégiature consolidation », telles que définies par le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie;
- CONSIDÉRANT** que l'article 4.2.4 du Document complémentaire au SADR prévoit que l'usage « hébergement », dont fait partie la location à court terme au



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



sens du SADR, n'est compatible avec la grande affectation « villégiature consolidation » que s'il est autorisé en usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que le conseil adoptera, parallèlement au présent règlement, un règlement d'amendement modifiant le règlement 510-2013 relatif aux usages conditionnels afin de répondre à l'exigence du SADR susmentionnée;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des usages qui seraient autorisés dans la future zone 104-A, à l'exception de la location à court terme, sont déjà autorisés dans la zone 104;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 10 septembre 2024 et que le premier projet de règlement a été présenté à la même séance;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation publique a eu lieu le 7 octobre 2024;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 367-2024-10

QUE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

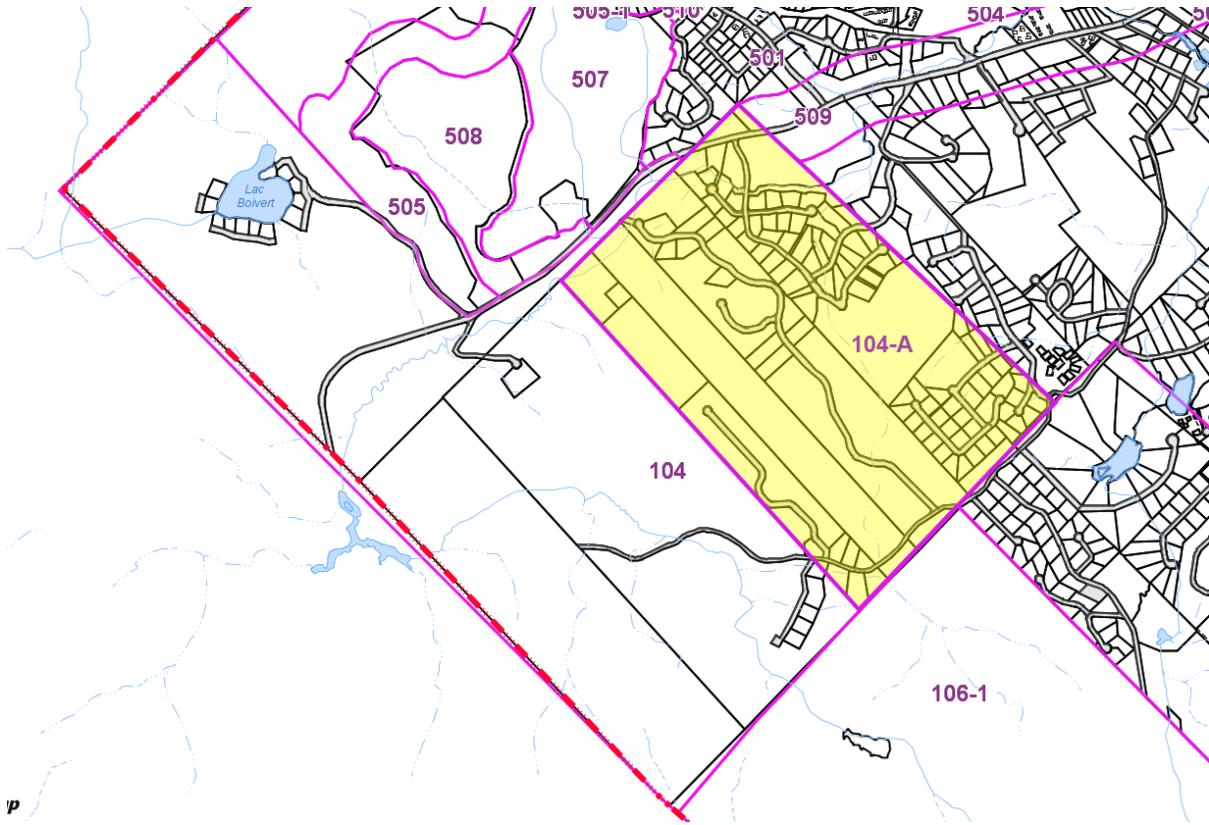
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'annexe A « Plan de zonage » est modifiée par la création de la zone 104-A, comme illustré ci-dessous :



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0





ARTICLE 3

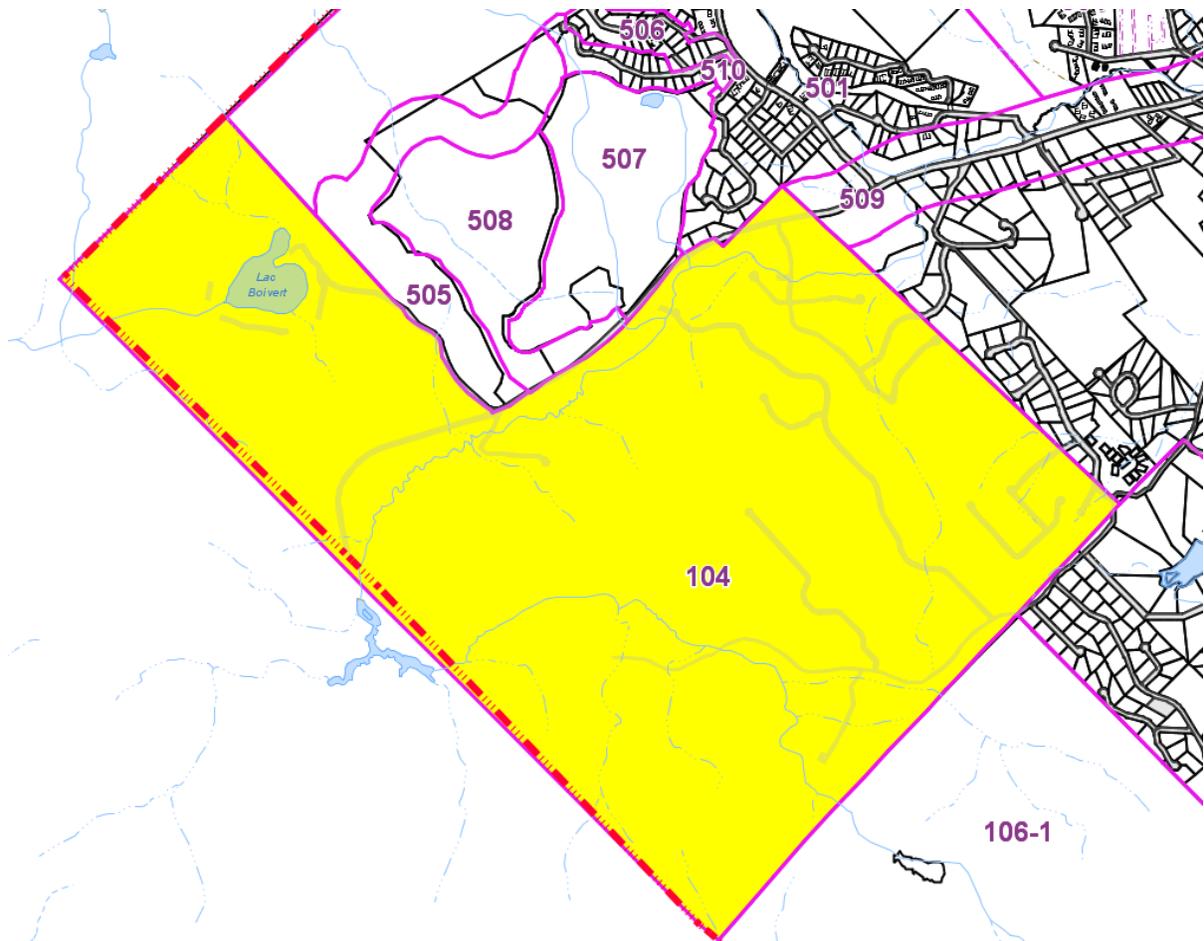
L'annexe B « Grilles des normes et usages » est modifiée par l'ajout de la grille associée à la zone 104-A, comme illustré ci-dessous :

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)		
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	<input checked="" type="checkbox"/> MARGE DE REcul	7.50	 RÉGLEMENT NO: 206-1990
		1120	jumelée	MARGES LATÉRALES type 1000		
		1130	contiguë	Aucun service	4.57	
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00	
		1220	jumelée	2 services	2.00	
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000		
		1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	
	1320	jumelée	1 service	3.00		
	1500	Maison mobile	2 services	3.00		
2000	2100	2110	Services professionnels	MARGE ARRIÈRE type 1000	4.57	GRILLE DES USAGES ET DES NORMES ANNEXE "B"
		2120	(Note 5) personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50	
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00	
	2200	2210	Restauration type 1	HAUTEUR MAXIMALE		
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00	
		2300	Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00	
	2400	2410	Vente au détail type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION		
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%	
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%	
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières;		
2520		type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80%	485-2011, a.3.	
2530		type 3	N.L.M.		345-2000, a.2.	
2540		type 4	Maisons mobiles (1)		260-1997, a.2.	
2550		type 5	Projet résidentiel intégré	<input checked="" type="checkbox"/>	255-1994, a.2.	
2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	<input checked="" type="checkbox"/>	254-1994, a.2.	
	2620	(Notes 4 et 6) type 2	Unité de paysage (2)	<input checked="" type="checkbox"/>	518-2013, a.9.	
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)		523-2013, a.6, 6, 8.
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)		520-2014, a.4.
	2730	type 3	Glissement de terrain (3)		721-2023, a.7.	
3000	3100	Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	<input checked="" type="checkbox"/>		
	3200	Culturel	Prise d'eau potable (3)			
	3300	Administration publique	Ensemble architectural (3)			
	3400	Services publics				
	3500	Serv. de santé & sociaux				
	3600	Espaces verts				
	3700	Parcs et terrains de jeux				
4000	4100	4110	Industriel type 1			
		4120	type 2			
		4130	type 3			
6000	6100	Location court terme (7)	<input checked="" type="checkbox"/>		ZONE: 104-A	

Notes: (1) Voir chapitre 12 (4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.
 (2) Voir chapitre 14 (5) Voir Règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels
 (3) Voir chapitre 7 (6) Les terrains de camping sont spécifiquement interdits dans cette zone.
 7 Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel
 Voir règlement d'urbanisme 510-2023 relatif aux usages conditionnels



Annexe A : plan de la zone 104



ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

34. ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 789-2024 RELATIFS AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 510-2013 AFIN D'INCLURE L'USAGE CONDITIONNEL « LOCATION COURT TERME » À LA ZONE 104-A

CONSIDÉRANT que le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 est en vigueur depuis le 10 juillet 2013;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement permet, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal adopte, parallèlement à ce règlement, un règlement modifiant le *Règlement de zonage 206-1990* afin de créer la zone 104-A;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite autoriser l'usage conditionnel « location court terme » dans la future zone 104-A;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 10 septembre 2024 et que le premier projet de règlement a été présenté à la même séance;



PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 368-2024-10

QUE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

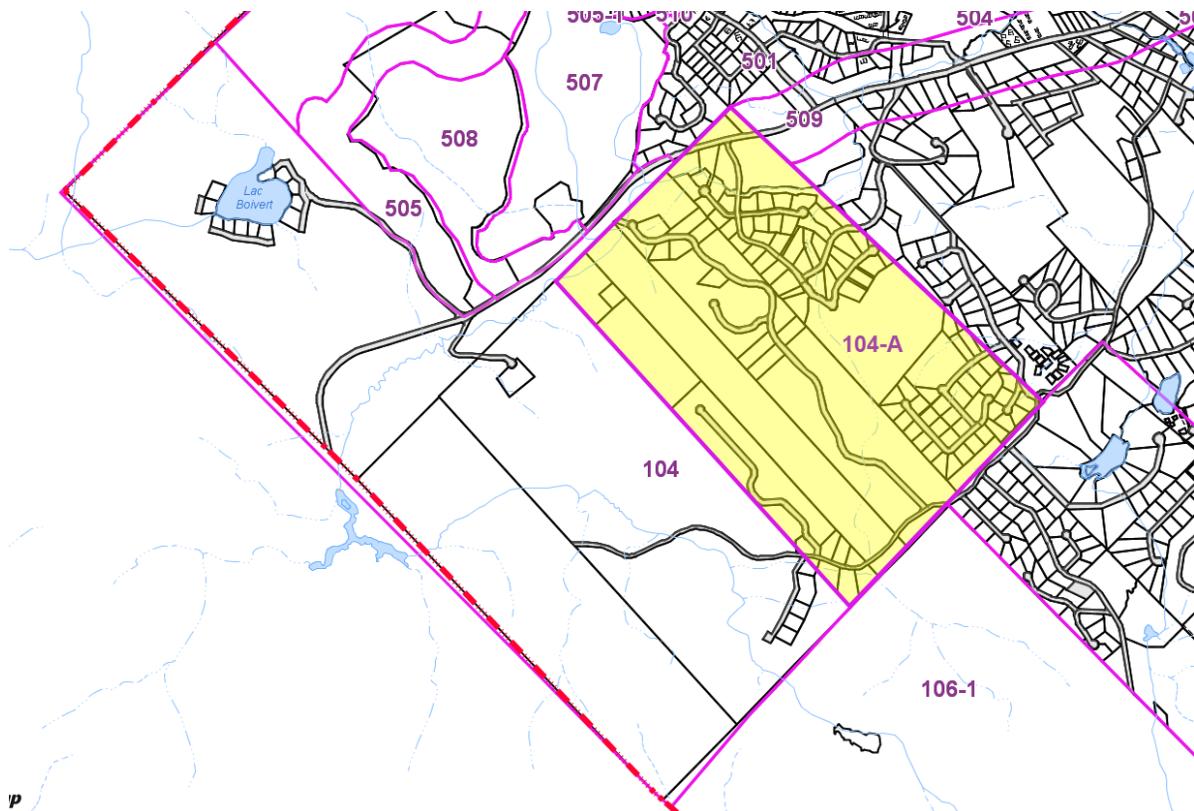
ARTICLE 2

L'article 50 du règlement 510-2013 relatif aux usages conditionnels est modifié par l'ajout, dans l'ordre numérique, de la zone 104-A.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Annexe A : future zone 104-A



Adopté

35. **ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 792-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 206-1990 AFIN D'Y AJOUTER CES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BAINS À REMOUS**



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



CONSIDÉRANT que le règlement de zonage 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Côme depuis le 23 avril 1990;

CONSIDÉRANT que ce règlement bénéficierait de l'ajout de certaines dispositions à l'effet de clarifier les normes relatives à l'encadrement des bains à remous (spas) sur les terrains résidentiels;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 10 septembre 2024 et que le premier projet de règlement a été présenté à la même séance;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 369-2024-10

QUE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le paragraphe g) de l'article 31 et le paragraphe h) de l'article 33 du *Règlement de zonage 206-1990* sont modifiés par l'ajout, dans l'énumération des éléments, de « les bains à remous », en apportant les ajustements syntaxiques nécessaires à chaque phrase.

ARTICLE 3

Le *Règlement de zonage 206-1990* est modifié par l'ajout de la section 6 au chapitre 8, comme suit :

Section 6 Dispositions applicables aux bains à remous (spas) d'une contenance inférieure à 2 000 litres

Article 95.11 Nombre autorisé

Un seul bain à remous est autorisé par lot, à l'exception des bains à remous situés à l'intérieur d'un bâtiment principal.

Article 95.12 Implantation

Tout bain à remous doit être situé à une distance minimale d'un mètre et demi (1.5m) de toute ligne de propriété.

Aucun bain à remous ne peut être implanté dans la marge de recul ni dans la cour avant d'un lot.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Tout bain à remous doit être situé à une distance minimale de deux (2) mètres d'un élément épurateur ou d'une fosse septique.

Article 95.13 Bains à remous situés à l'intérieur d'un bâtiment principal

Un bain à remous peut être implanté sur un balcon ou sur une terrasse située au niveau du rez-de-chaussée, à l'extérieur de la superficie habitable du bâtiment principal, lorsque celle-ci est recouverte par un toit faisant partie intégrante de ce bâtiment. Dans ces cas, le bain à remous est considéré comme étant situé à l'intérieur du bâtiment et non dans une cour ni dans une marge.

Article 95.14 Bains à remous situés à l'intérieur d'un bâtiment accessoire

Un bain à remous peut être implanté à l'intérieur d'un bâtiment accessoire conçu à cette fin. Dans ce cas, s'appliquent les normes d'implantation les plus contraignantes parmi celles applicables aux bâtiments accessoires et celles applicables aux bains à remous en vertu du présent règlement.

Article 95.15 Bains à remous situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

Nonobstant ce qui précède, un bain à remous situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation peut être implanté dans la cour avant d'un lot lorsqu'il est situé à une distance supérieure ou égale à 30 mètres de toute voie de circulation et qu'il n'est visible à partir d'aucune telle voie.

Le premier alinéa s'applique aux bains à remous implantés à l'intérieur d'un bâtiment accessoire conformément à l'article 95.14.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

36. ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 793-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 308-1998 RELATIF À L'ÉMISSION DE PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'Y AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES BAINS À REMOUS

CONSIDÉRANT que le *Règlement relatif à l'émission de permis et certificats 308-1998* est en vigueur sur le territoire de la Municipalité depuis le 11 mai 1998;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt du conseil municipal de bonifier ce règlement lorsque nécessaire;

CONSIDÉRANT que ce règlement bénéficierait de l'ajout de certaines clarifications relatives aux dispositions concernant les bains à remous (spas);

CONSIDÉRANT que l'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 10 septembre 2024 et que le premier projet de règlement a été présenté à la même séance;

PAR CONSÉQUENT,



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 370-2024-10

QUE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 :

Le *Règlement relatif à l'émission de permis et certificats 308-1998* est modifié par l'ajout de l'article 6.12 au chapitre 6, comme suit :

Article 6.12 Bain à remous (spa)

Article 6.12.1 Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation

Nul ne peut installer un bain à remous sur un terrain, ni en faire usage, sans avoir obtenu, préalablement, un certificat d'autorisation à cet effet.

Article 6.12.2 Documents et renseignements exigés

Toute demande de certificat d'autorisation visant l'installation et l'usage d'un bain à remous doit obligatoirement s'accompagner des éléments suivants, faute de quoi elle ne peut être recevable :

- Le nom, le prénom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel du demandeur ;
- Une procuration signée par le propriétaire du lot concerné en vertu de laquelle celui-ci autorise le demandeur à déposer la demande en son nom, si le demandeur n'est pas propriétaire ;
- Un plan ou un croquis montrant l'implantation du bain à remous par rapport aux autres constructions présentes sur le terrain ;
- La capacité, en litres, du bain à remous ;
- Un engagement au respect des dispositions de la section 6 du chapitre 8 du *Règlement de zonage 206-1990*.

Article 6.12.3 Conditions relatives à l'émission d'un certificat d'autorisation d'installation d'un bain à remous

Aucun certificat d'autorisation d'installation d'un bain ne peut être émis à moins que :

- L'objet de la demande ne soit conforme aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux dispositions du *Règlement de zonage 206-1990* ;
- La demande ne soit accompagnée de tous les renseignements et documents exigés en vertu de l'article 6.12.2 ;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- Le tarif requis par le présent règlement pour l'obtention du certificat d'autorisation ne soit payé.

ARTICLE 3 :

L'article 7.3 du *Règlement relatif à l'émission de permis et certificats 308-1998* est modifié par l'ajout, dans la grille tarifaire, de l'élément « bain à remous » et du montant de 50\$ vis-à-vis de cet élément.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

37. MODIFICATION – NOM DE RUE

CONSIDÉRANT que le lot numéro 6 583 318 ne doit pas porter le nom de Chemin Olivier;

CONSIDÉRANT que cette rue doit être nommée rue du Renard;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 371-2024-10

QUE le Conseil autorise la modification du nom de la rue du numéro de lot 6 583 318 pour rue du Renard.

Adopté

SÉCURITÉ PUBLIQUE

38. AUGMENTATION SALARIALE DES POMPIERS 2024

CONSIDÉRANT l'entente salariale des pompiers qui prévoit tenir compte de l'augmentation des employés syndiqués;

CONSIDÉRANT que l'augmentation salariale 2024 n'a pas encore été octroyée;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 372-2024-10



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



QUE le conseil municipal autorise l'augmentation salariale des pompiers de 3,25 %, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

Adopté

39. EMBAUCHE ET FORMATION MARIE-JOSÉE PAQUET – PREMIER RÉPONDANT

CONSIDÉRANT que Madame Marie-Josée Paquet a démontré son intérêt à devenir première répondante pour le service de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une formation s'est libérée lui permettant de la suivre rapidement;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 373-2024-10

QUE la Municipalité embauche Madame Marie-Josée Paquet à titre de première répondante et qu'elle puisse suivre la formation nécessaire afin d'obtenir sa certification.

Adopté

40. ADOPTION AVENANT NUMÉRO 1 – ENTENTE REGROUPEMENT D'INTERVENTION TACTIQUE INCENDIE (RITI) (PROJET AIR)

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue pour l'achat et la mise en commun d'équipements d'air respirable ainsi que des équipements de sauvetage concernant l'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'un comité de gestion doit être créé et qu'un fonds commun doit être prévu pour l'entretien des équipements;

CONSIDÉRANT le service incendie de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois sera en charge d'administrer le fonds;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 374-2024-10

QUE la Municipalité de Saint-Côme s'engage à payer sa part de contribution pour l'année 2024 au montant de 2 000 \$ à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



QUE la Municipalité s'engage à payer le montant prévu de 2 000 \$ pour l'année 2025 plus les frais d'entretien au montant de 1 539,64 \$.

QUE le maire, Martin Bordeleau ainsi que la directrice générale, Marie-Claude Couture soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'entente.

QUE la directrice générale soit déléguée pour faire partie du Comité de Gestion et que le directeur incendie en soit le substitut.

Adopté

41. AFFAIRES NOUVELLES

42. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h23 et se termine à 20h30.

43. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 375-2024-10

QUE la séance soit et est levée à 20h30.

Adopté

Michel Venne
Maire suppléant

Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière